PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 09 OCT. 2025

Affaire suivie par : Julien Salandre
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : julien.salandre@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur le Président
Département d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de la Préfecture
35 000 RENNES

Objet : Travaux sur le pont de Chaudeboeuf – RD 103 à Maen-Roch et Saint-Sauveur-des-Landes
Déclaration Loi sur l'eau – Fin d'instruction
Réf : DIOTA-250618-121251-372-006 / AIOT n° 0100294096

Monsieur le Président,

Le 18 juin 2025, vous m'avez transmis par voie dématérialisée un dossier de déclaration simplifiée « Loi sur l'eau » relatif à des travaux sur le pont de Chaudeboeuf, ouvrage de franchissement du cours d'eau « La Minette », sur les communes de Maen-Roch et Saint-Sauveur-des-Landes. Suite à une demande de compléments en date du 4 juillet 2025, vous avez complété votre dossier le 2 octobre.

Les travaux projetés consistent en un rejointement du radier du pont, la réalisation d'un parafouille en béton armé à l'aval du radier et une reprise des quarts de cône en enrochement.

L'analyse des éléments fournis m'amène à déclarer votre dossier comme étant complet et régulier. Je vous informe donc que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, sous réserve de mettre en œuvre toute disposition nécessaire pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau. Par ailleurs, de manière à maintenir les possibilités de déplacement des poissons migrateurs, les travaux devront être réalisés entre le 15 juillet et le 31 octobre s'ils nécessitent une mise hors d'eau par barrage de l'intégralité du lit mineur du cours d'eau. Enfin, les travaux réalisés ne devront pas réduire les possibilités d'intervention future pour le rétablissement de la continuité écologique au droit du radier.

Conformément à la réglementation, une copie du récépissé de déclaration sera transmise aux mairies de Maen-Roch et Saint-Sauveur-des-Landes pour affichage et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois. Une copie en sera également transmise à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon pour information et mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Il conviendra de signaler à mon service (ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr), 15 jours au préalable, la date de commencement des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Police de l'Eau,

Johan ADAM

Copie :
- SD OFB 35
- Mairies de Maen-Roch et Saint-Sauveur-des-Landes
- Syndicat du bassin de la Loisance et de la Minette
- CLE du SAGE Couesnon